

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES LIBERTES PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des collectivités locales

A.P. n° 2014191 - 0015

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

COMPOSITION

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-42 et suivants ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M. Jean-Louis GERAUD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU les arrêtés préfectoraux n°201439-0033, 2014157-0007 et n°2014167-0009 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des membres de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté n°2014182-0008 du 1^{er} juillet 2014 portant désignation des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats et des syndicats de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014182-0009 du 1^{er} juillet 2014 portant composition de la CDCI ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n°2014182-0009 comporte une erreur d'écriture et qu'il convient en conséquence de le retirer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 2014182-0009 du 1^{er} juillet 2014 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : la commission départementale de coopération intercommunale de Tarn et Garonne est composée des membres suivants :

♦ 5 représentants des cinq communes les plus peuplées

- Brigitte BAREGES
- Jean Philippe BESIERS
- François BONHOMME
- Jean-Michel HENRYOT
- Jacques MOIGNARD

◆ 5 représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale et autres que les cinq communes les plus peuplées

- Jean-Paul ALBERT
- Jérôme BEQ
- Joël CAPAYROU
- Jean-Luc DEPRINCE
- Bernard PAILLARES

◆ 6 représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- Michel CORNILLE
- Gérard FENIE
- Francis LABRUYERE
- Bernard PEZOUS
- Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE
- Ghislaine MARTINEZ (représentant les communes situées en zone de montagne)

◆ 16 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

- Jean-Marie BENCE
- Jean-Claude BERTELLI
- Alexis CALAFAT
- Maurice CORRECHER
- Thierry DELBREIL
- Thierry DEVILLE
- Bernard GARGUY
- Francis GARRIGUES
- Jean-Claude GIORDANA
- José LACOMBE
- Marie-Claude NEGRE
- Christian QUATRE
- Jean-Claude RAYNAL
- Denis ROGER
- Claude VERIL
- André MASSAT (représentant des EPCI à fiscalité propre situés en zone de montagne)

◆ 2 représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes

- Pierre Antoine LEVI
- Christian MAFFRE (représentant des syndicats situés en zone de montagne)

◆ 4 représentants du conseil général

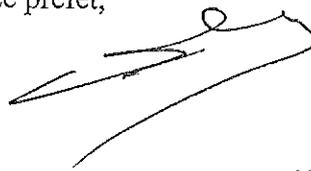
- Jean-Michel BAYLET
- Guy-Michel EMPOCIELLO
- Jacques TABARLY
- Etienne ASTOUL

◆ 2 représentants du conseil régional

- Sylvia PINEL
- Marie-Anne ARAKELIAN

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 10 JUL. 2014
Le préfet,



Jean-Louis GERAUD

